

**INSTITUT  
FORMATION  
EMPLOI  
FFHANDBALL**



**NOTE D'ORIENTATION POUR LA MISE EN  
PLACE DU TITRE A FINALITE  
PROFESSIONNELLE DE NIVEAU 4 CONTINU  
ET MODULAIRE**

**"Educateur de Handball"**

# SOMMAIRE

<b>POINT 1 : LA NOTE D'OPPORTUNITE</b>	<b>Page 2</b>
<b>POINT 2 : LE RECRUTEMENT DES STAGIAIRES – LES TESTS DE SELECTION</b>	<b>Page 2</b>
2.1 Le profil et le nombre de stagiaires	Page 2
2.2 Les tests de sélection	Page 2
<b>POINT 3 : LES VOLUMES DE FORMATION ET LA DUREE DES RUBANS</b>	<b>Page 3</b>
<b>POINT 4 : LES CONDITIONS DES MISES EN SITUATIONS PROFESSIONNELLES (MSP)</b>	<b>Page 4</b>
<b>POINT 5 : LES CONDITIONS DU TUTORAT</b>	<b>Page 5</b>
<b>POINT 6 : PRESENTATION DES EPREUVES CERTIFICATIVES</b>	<b>Page 6</b>
<b>POINT 7 : PRECISIONS RELATIVES AUX CONTENUS EN LIEN AVEC LES METIERS DE L'ARBITRAGE</b>	<b>Page 6</b>
<b>POINT 8 : PRECISIONS RELATIVES A LA MISE EN ŒUVRE DES FORMATIONS D'ANIMATEUR DE FORMATION ET DE TUTEUR :</b>	<b>Page 7</b>
<b>POINT 9 : SYNTHESE DES TACHES DE L'ITFE ET DU STAGIAIRE EN FORMATION CONTINUE</b>	<b>Page 8</b>

## NOTE D'ORIENTATION POUR LA MISE EN PLACE DU TFP 4 « EDUCATEUR DE HANDBALL » POUR LA SAISON 2020-2021

Après une saison de mise en place du Titre à Finalité Professionnelle (TFP) de niveau 4 au sein de plusieurs territoires, l'IFFE souhaite repréciser l'ensemble des éléments nécessaires à la poursuite et/ou à la mise en place de ce titre au sein des différents Instituts Territoriaux de Formation et de l'Emploi (ITFE). Cette note d'orientation s'appuie sur le Règlement Général du TFP 4 (version consolidée en date du 22/11/2019).

### **POINT 1 : ANALYSE D'OPPORTUNITE**

A chaque demande de nouvelle habilitation pour le TFP 4 en parcours continu, une analyse d'opportunité est demandée afin de justifier de son ouverture en identifiant les flux potentiels, les types de profils (apprentis, contrats de professionnalisation, demandeurs d'emploi, reconversion professionnelle, développement de compétences...) au regard des contextes de votre territoire et de l'employabilité des stagiaires et des futurs diplômés.

D'autre part, un ITFE qui sollicite l'ouverture d'un certificat pour une première habilitation devra formaliser une analyse d'opportunité qui fera apparaître les éléments du contexte de son territoire justifiant ce choix. Cette analyse ne sera pas demandée dans le cadre d'un renouvellement d'habilitation.

### **POINT 2 : LE RECRUTEMENT DES STAGIAIRES – LES TESTS DE SELECTION**

#### **2.1 LE PROFIL ET LE NOMBRE DE STAGIAIRES**

Le profil des candidats entrant en formation doit être en adéquation avec le métier d'Educateur de handball objet du TFP 4 car il s'agit d'une formation professionnelle s'appuyant sur l'alternance pour la construction des compétences. Il est donc primordial que le stagiaire soit mis en situation auprès des publics cibles et des offres de pratiques correspondantes pour pouvoir justifier d'une Mise en Situation Professionnelle (MSP) conforme au règlement général du titre.

Il est donc possible au regard du TFP 4 de ne proposer qu'une seule mention au stagiaire en fonction de son profil. Mais il convient de préciser que l'inscription à la double mention permet de former un stagiaire plus polyvalent et pouvant répondre à l'ensemble des besoins d'un club de handball en termes de structuration et d'encadrement des handballs.

Il est recommandé d'un point de vue pédagogique de mettre en place des sessions de 6 à 8 stagiaires au minimum par module de formation. Ces temps peuvent être organisés de manière à regrouper les stagiaires inscrits en parcours continu et modulaire.

#### **2.2 LES TESTS DE SELECTION**

L'accès à la formation en parcours continu impose aux candidats stagiaires de subir des tests de sélection.

Ces tests de sélection sont composés de 3 épreuves et elles doivent se dérouler dans l'ordre suivant :

1. Ecrit puis QCM OU QCM puis Ecrit
2. Entretien

En effet, les deux évaluateurs doivent s'appuyer sur les résultats de l'écrit et du QCM pour mener à bien leur entretien.

L'IFFE a mis à disposition des grilles d'évaluation pour chaque épreuve afin d'aider les ITFE à mener au mieux ces épreuves et donner des repères communs de sélection des candidats sur l'ensemble du territoire.

D'autre part lors de l'épreuve de l'entretien, les membres du jury de sélection devront bien s'assurer que le stagiaire a la possibilité de réaliser l'ensemble de sa MSP pour l'ensemble des pratiques avec l'ensemble des publics visés. La diversité des offres de pratiques et des publics abordés dans ce diplôme doit alerter les membres du jury sur les structures d'alternances potentielles en capacité d'accueillir le stagiaire en parcours continu.

### **POINT 3 : LES VOLUMES DE FORMATION ET LA DUREE DES RUBANS**

Le volume horaire du TFP d'Educateur de Handball est réparti de la manière suivante :

Certificats	Volume en centre	Volume de MSP	Volume Heure Certification	Volume Total
<b>Volume Total</b>	<b>427H</b>	<b>406H</b>	<b>5H</b>	<b>438H</b>
CF 1 Contribuer à l'animation sportive de sa structure en sécurité	35H	Minimum de 50H	20 minutes maximum	
CF 2 Contribuer au fonctionnement de sa structure en sécurité	35H		25 minutes maximum	
CF 3 Animer des pratiques socio-éducatives en sécurité	84H	Minimum de 100 H	1 heure 30 minutes	
CF4 Animer des pratiques sociales en sécurité	84H		50 minutes maximum	
CF5 Entraîner des adultes en compétition en sécurité	84H	Minimum de 100 H	30 minutes	
CF6 Entraîner des jeunes en compétition en sécurité	84H		1 heure 30 minutes	

Dans un souci pédagogique, l'IFFE souhaite que l'ensemble du ruban pédagogique d'une formation complète en continu soit mis en place durant une **période minimale de 12 mois** pour les deux mentions (hors parcours en apprentissage).

Il est rappelé que le parcours en apprentissage de référence est sur une période 16 mois pour un volume horaire de 536H en centre. Mais qu'il peut être ramené à 14 mois voire à 12 mois en fonction du parcours individualisé et contractualisé avec le stagiaire (allègements, dispenses...) avec un volume inférieur bien sûr à 536H (tout en respectant les 25% d'heures minimum en formation par rapport à la durée du contrat). (voir les documents relatifs aux parcours spécifiques en apprentissage).

Dans un souci pédagogique, il est aussi souhaité que l'ensemble des contenus des différents certificats soit dispensé tout au long du cursus de formation afin d'assurer les conditions d'alternance nécessaires (et non de manière dissociée).

Il a été convenu que dans le déploiement du TFP 4 Educateur de Handball, les ITFE avaient une liberté pédagogique de mise en œuvre en respectant les points clés du règlement général :

1. Volume horaire des modules et des certificats en centre
2. Volume horaire des heures de mise en situation professionnelle pour l'obtention d'un titre
3. Modalités identiques des épreuves de certification des 6 certificats

Il paraît important de rappeler que les compétences abordées et leurs organisations dans un ruban pédagogique doivent être le plus justifiées possible. Les alternances de méthodes pédagogiques (présentiel, FOAD, heures de tutorat de compétences, heures en autonomie) doivent être cohérentes au regard des compétences abordées et de leur agencement :

- Heures en présentiel : une journée de formation fait 7H
- Heures en FOAD : elles doivent être traquées au travers de Campus des Handballeurs et elles doivent être évaluables au travers de quiz ou de cas pratiques à rendre et corrigés par le formateur par exemple ;
- Heures en tutorat de compétences : évoqué précédemment dans le point 4. Ces heures doivent pouvoir se justifier ;
- Heures en autonomie : elles doivent être identifiées par une commande pédagogique de la part du formateur, un rendu formalisé et écrit pour correction par le formateur.

Ces heures en FOAD, en tutorat de compétences, ou en autonomie doivent être placées de manière à être réinvesties dans les temps en présentiel. Cette complémentarité doit permettre d'atteindre l'objectif de l'acquisition finale des compétences par le stagiaire.

Pour le parcours continu :

**Dès les stagiaires recrutés et les positionnements effectués, chaque ITFE devra :**

1. Mettre en place les Parcours Individuels de Formation (PIF) pour chaque stagiaire en justifiant les éventuels allègements ou renforcements
2. Les adresser à l'IFFE avant le début de la formation pour validation

A partir de la validation des PIF par l'IFFE, les ITFE pourront :

1. Elaborer les **conventions de formation**
2. Mettre en place pour chaque stagiaire **un livret de formation** (d'une validité de 5 ans) qui lui sera nécessaire pour s'inscrire à la certification finale du diplôme 'Educateur de Handball'

## **POINT 4 : LES CONDITIONS DES MISES EN SITUATIONS PROFESSIONNELLES**

L'alternance est concrétisée par un stage de mise en situation professionnelle de 258 heures minimum pour une mention et 406 heures pour les deux mentions. Ce stage doit se dérouler en alternance avec les semaines de formation en centre tout au long du parcours de formation.

L'encadrement des activités et des interventions pédagogiques s'effectue dans un club ou une structure qui aura été validé par chaque coordinateur de formation de son ITFE.

En cas d'impossibilité d'effectuer en totalité le stage de mise en situation (problème d'effectif, limogeage, santé.), le stagiaire doit prévenir le plus rapidement possible par courrier le responsable pédagogique de son organisme de formation et s'engager à proposer une solution.

Chaque volume de mise en situation professionnelle sera déterminé au regard des 3 domaines d'activités (au-delà des certificats) :

- Domaine d'activités : Participation à la vie associative d'une structure de handball
- Domaine d'activités : Animation de pratiques socio-éducatives et sociétales en sécurité
- Domaine d'activités : Entraînement d'une équipe en compétition jusqu'au niveau régional en sécurité

Un stagiaire pourra se présenter au jury plénier final sous deux conditions :

- Avoir réalisé les 406 heures de mise en situation professionnelle minimum ;
- Avoir réalisé le minimum d'heures de mise en en situation professionnelle dans les 3 domaines, comme indiqué ci-dessous :

Domaines d'activités	Volume de MSP minimal	Exemple de mises en situation professionnelle
Domaine d'activités 1 : Participation à la vie	50H minimum	- Avoir été en responsabilité d'un groupe de mineurs, soit en animation sportive, soit en managérat d'une équipe - Avoir effectué des suivis de JAJ

associative d'une structure de handball		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avoir participé à des réunions de direction (Bureau Directeur/Conseil d'administration) du club</li> <li>- Avoir préparé et conduit a minima 3 réunions d'organisation d'actions menées dans le club</li> </ul>
Domaine d'activités 2 : Animation de pratiques socio-éducatives et sociétales en sécurité	100H minimum	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avoir expérimenté les différentes pratiques du certificat</li> <li>- Avoir réalisé au minimum un cycle de séances en Babyhand ou 1<sup>ers</sup> Pas, et un cycle de séances en Minihand ou Hand à 4.</li> <li>- Avoir réalisé au minimum un cycle de séances dans chacune des deux pratiques (Handfit et Handensemble)</li> </ul>
Domaine d'activités 3 : Entraînement d'une équipe en compétition jusqu'au niveau régional en sécurité	100H minimum	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avoir participé à l'organisation sportive et conduit des entraînements d'un collectif senior évoluant dans une compétition régulière de niveau départemental ou régional</li> <li>- Avoir été en responsabilité sur une saison sportive d'une équipe de jeunes -13 / -14 à -18 ans évoluant dans une compétition régulière de niveau départemental ou régional</li> </ul>

Il est donc demandé aux ITFE de s'assurer que chaque stagiaire aura effectué le volume de mise en situation professionnelle total et par domaine d'activité requis à la fin du parcours de formation, en amont du passage en jury plénier.

## **POINT 5 : LES CONDITIONS DES HEURES EN TUTORAT**

Il convient de distinguer : Tutorat de compétences – Visites tutorées – Tutorat d'accompagnement

- Tutorat de compétences

Le temps consacré au tutorat de compétences est intégré au volume horaire de formation en centre. Il répond à des objectifs et exigences strictes :

1. Une commande pédagogique précise de l'ITFE faite au stagiaire et avec des préconisations faites au tuteur
2. Un compte-rendu écrit de la part du tuteur sur les observations faites au stagiaire pendant l'entretien tutorial
3. La signature du document par le tuteur et le stagiaire.

- Les visites tutorées : elles sont obligatoires pour les blocs de compétences 3, 4, 5 et 6. Il est demandé au tuteur, lors de ces visites :

- d'observer une séance d'animation complète relative à l'offre de pratique et au public cible pour la mention « Animateur de pratiques socio-éducatives »
- d'observer une séance d'entraînement complète avec le public cible (jeune ou adulte) pour la ~~autre~~ mention « Entraîneur territorial »,
- d'organiser un entretien oral d'échanges avec le stagiaire et de formaliser un compte-rendu à adresser au coordinateur de formation à l'issue de chaque visite.

A la fin du parcours de chaque stagiaire, l'ITFE devra transmettre à l'IFFE une attestation de réalisation de ces visites tutorées pour le passage en jury plénier.

- Tutorat d'accompagnement

Tout au long de la formation selon une organisation et une fréquence liées aux besoins et au contexte du stagiaire, le tuteur accompagne le stagiaire dans sa formation afin de :

- faciliter sa mise en situation pédagogique au sein de sa structure d'alternance
- organiser et faciliter la transmission et l'acquisition de savoir-faire,
- évaluer la progression du stagiaire,
- de dialoguer avec l'organisme de formation

Il est rappelé que le volume horaire consacré à cet accompagnement n'entre pas dans le cadre de la formation en centre.

## **POINT 6 : PRESENTATION DES EPREUVES CERTIFICATIVES**

Après avoir suivi l'ensemble de son cursus de formation et respecté les volumes et conditions de ses mises en situation professionnelles, le stagiaire aura **6 épreuves certificatives** à effectuer pour valider l'ensemble de son cursus de formation (dans le cadre d'un parcours continu).

Certification	Précisions
CF 1 Contribuer à l'animation sportive de sa structure en sécurité	Entretien de 20 min max qui peut se faire soit dans la structure d'alternance ou dans un lieu défini par l'ITFE soit en visioconférence
CF 2 Contribuer au fonctionnement de sa structure en sécurité	Entretien de 25 min max qui peut se faire soit dans la structure d'alternance ou dans un lieu défini par l'ITFE soit en visioconférence
CF 3 Animer des pratiques socio-éducatives en sécurité	Elle a lieu dans la structure d'alternance avec l'une des offres de pratique et le public défini dans le certificat, 8 pratiquants minimum en présence de deux évaluateurs
CF4 Animer des pratiques sociales en sécurité	Elle peut se dérouler soit dans la structure ou dans un lieu défini par l'ITFE, en présence de deux évaluateurs
CF5 Entraîner des adultes en compétition en sécurité éducatives en sécurité	Entretien de 30 min max qui peut se faire soit dans la structure d'alternance ou dans un lieu défini par l'ITFE soit en visioconférence
CF6 Entraîner des jeunes en compétition en sécurité	Elle a lieu dans la structure d'alternance avec un groupe de jeunes (-13/-14 à -18 ans) avec 8 joueurs + 1 gardien de but minimum en présence de 2 évaluateurs

### **NB :**

- Les soutenances se réalisent à partir des dossiers qui sont à transmettre 1 mois avant la date de l'oral à l'ITFE.
- En appui de la formation et des certifications, le stagiaire doit développer ses compétences en matière de maîtrise des Nouvelles Technologies de Communication et d'Information (NTCI).
- Afin de faciliter ces certifications, il est possible que l'organisme de formation organise, pour celles relevant **uniquement d'un entretien (CF 1,2 et 4), une épreuve à distance** avec un système de visioconférence ou de classe virtuelle. Ceci nécessite au préalable de :
  - ✓ Fournir toutes les indications techniques aux stagiaires et aux jurys afin de faciliter la mise en place de la visioconférence ou de la classe virtuelle de certification
  - ✓ Adresser aux stagiaires la fiche de certification pour qu'ils y apposent leur signature et qu'ils la renvoient scannée à la personne qui leur aura été désignée par l'organisme de formation
  - ✓ Positionner les 2 évaluateurs au même endroit pour un déroulement d'entretien coordonné et une réelle interaction entre les deux évaluateurs

**Rappel : les évaluateurs ne peuvent être des formateurs du certificat concerné par l'évaluation.**

## **POINT 7 : PRECISIONS RELATIVES AUX CONTENUS EN LIEN AVEC LES METIERS DE L'ARBITRAGE :**

Il est rappelé aux ITFE que le module « Accompagner les pratiquants » est un module transversal à tous les publics (techniciens, arbitres, dirigeants). Les ITFE, dans l'organisation pédagogique de ce module, doivent créer les conditions de la mixité du public en favorisant les échanges entre les stagiaires dans les temps de formation. Il

peut être organisé en alternance des temps communs et des temps spécifiques par publics, mais les compétences dans ce module doivent être abordées de manière transversale au travers de cas pratiques ou de mises en situation (par exemple : organisation d'un plateau technique dans l'aspect organisationnel sportif et extra-sportif, gestion et managéral d'un groupe de pratiquants, gestion et accompagnement d'un groupe de juges arbitres jeunes).

Concernant les appellations « Accompagnateur Ecole d'Arbitrage » et « Animateurs Ecole d'arbitrage », il a été décidé les organisations suivantes afin de poursuivre la reconnaissance de ces fonctions et le respect de la CMCD par les clubs :

- Pour l'**Accompagnateur Ecole d'Arbitrage** : suivre le module « Accompagner les pratiquants » + avoir effectué 5 accompagnements en club de juges arbitres jeunes (Vérification FDME et/ou attestation Animateur Ecole d'Arbitrage)
  - ⇒ L'ITFE saisit dans Gest'Hand le module « Accompagnateur Ecole d'Arbitrage » une fois les 2 conditions vérifiées
- Pour l'**Animateur Ecole d'Arbitrage** : suivre les 3 modules « Accompagner les pratiquants », « Entraîner des joueurs/arbitres et des arbitres/joueurs » et « Faire vivre son école d'arbitrage » puis réussir la modalité de certification suivante :

Le candidat :

1. Présente un bilan d'activité de l'école d'arbitrage au sein du club (*que ce soit en cas de création ou d'école déjà existante*) :
  - Etat des lieux ;
  - Organisation de la formation ;
  - Relation avec les entraîneurs ;
  - Place de l'école dans le club ;
  - Projection sur la saison suivante.
2. Présente une séquence de formation Joueur / Arbitre – Arbitre / Joueur : *suivi en club, séquence vidéo...*
  - ⇒ L'ITFE saisit dans Gest'Hand le certificat « Animateur Ecole d'Arbitrage » une fois ces conditions vérifiées

## **POINT 8 : PRECISIONS RELATIVES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES FORMATIONS D'ANIMATEUR DE FORMATION ET DE TUTEUR :**

Les formations d'Animateur de Formation et de Tuteur, dispensées par les Territoires, sont les premiers étages du dispositif des métiers de la formation. C'est la raison pour laquelle il nous semble important de partager les options et modalités proposées pour les autres formations dispensées par l'IFFE (Formateur, Coordonnateur).

Ceci facilitera les passages d'une qualification à une autre pour les stagiaires.

- S'appuyer sur un ruban pédagogique différent d'un programme de formation qui fédère l'ensemble des acteurs (formateurs, stagiaires, tuteurs).
- Proposer une formation combinant les 3 temps de l'alternance (présentiel, tutorat, FOAD) afin que les stagiaires vivent l'alternance.
- Confier la responsabilité de ces formations à des cadres coordonnateurs et des formateurs qui possèdent une expérience dans les métiers de la formation.

## POINT 9 : SYNTHÈSE DES TÂCHES DE L'ITFE ET DU STAGIAIRE EN FORMATION CONTINUE

L'ITFE	LE STAGIAIRE
Communique sur ses offres de formation et les calendriers	
Vérifie les EPEF : - être âgé de 16 ans révolus - être licencié à la FFHANDBALL tout au long de sa formation ; - être titulaire du PSC1 Vérifie si le dossier de candidature est complet	Envoie son dossier de candidature en s'inscrivant à la formation
Organise les tests de sélection	Passe les tests de sélection en 3 temps : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Ecrit de 45 minutes</li> <li>2. QCM de 25 minutes</li> <li>3. Entretien de 20 minutes avec un jury</li> </ol>
Edite la liste des candidats retenus et la transmet (avec les notes) à l'IFFE	
Organise les positionnements individuels	Participe au positionnement et reçoit tous les documents relatifs à la formation (règlement intérieur de l'organisme de formation, organisation et planning de la formation...)
Met en place les Parcours Individuels de Formation (PIF) pour chaque stagiaire et les adresse à l'IFFE avant le début de la formation pour validation	
Met en place pour chaque stagiaire un livret de formation (d'une validité de 5 ans) qui sera nécessaire au stagiaire pour s'inscrire à la certification finale du diplôme "Educateur de Handball"	
Met en place une vérification des EPSMP, sauf pour les candidats pouvant en être dispensés Rappel des conditions de dispense : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Du CF3 ou CF4 ou CF5 ou CF6 du T4, et titulaire du PSC1</li> <li>▪ Du diplôme fédéral d'Animateur de handball, ou d'Entraîneur Régional en cours de validité et du PSC1</li> <li>▪ D'un diplôme d'Etat permettant l'encadrement du handball, ou d'une Licence STAPS mention « entraînement sportif », ou tout autre diplôme équivalent</li> </ul>	Participe, en cas de besoin, aux tests de validation des EPSMP.  Ces tests sont constitués d'une séance d'animation de 20 à 30 minutes et d'un entretien de 20 minutes maximum.
Met en place les conventions de stage et les adresse à l'IFFE	
Met en place la formation (avec un minimum de 6-8 stagiaires) et l'alternance (ou Mise en Situation Professionnelle – MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE)	Suit la formation en centre et dans sa structure d'accueil pour la MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE tout en étant en relation avec son tuteur Renseigne son LIVRET DE FORMATION
Organise les 6 certifications	Se présente aux certifications s'il a renseigné son livret de formation, suivi l'ensemble de la formation
Entre en relation avec l'IFFE pour lui proposer les résultats des épreuves certificatives pour le jury final	Pour le jury final, il devra avoir certifié les 2 certificats communs aux 2 mentions du TFP 4 et avoir certifié les 2 certificats de la mention « Entraîneur Territorial » pour obtenir cette mention et de même les 2 autres certificats pour obtenir l'autre mention « Animer des pratiques socio-éducatives »